



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

MONSIEUR DEZALOS : Maire

MADAME LEBEAU, MONSIEUR PANTEIX, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI : Adjoint

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH : Délégués

MADAME LASSORT, MADAME LABADIE, MONSIEUR BOUDON, MONSIEUR OURABAH, MADAME ROBIN, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR DEL-FIORENTINO, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME FOURNIER, MADAME BONFANTI, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND : Conseillers Municipaux

Excusés :

MONSIEUR LAFUENTE (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MADAME MANDEIX (donne pouvoir à MADAME LASSORT), MADAME FORNASARI (donne pouvoir à MADAME ACCARY), MONSIEUR KHERCHACHE (donne pouvoir à MADAME LEBEAU), MADAME LUGUET (donne pouvoir à MONSIEUR PANTEIX), MADAME FAVARD (donne pouvoir à MONSIEUR GERAUD), MADAME TRUILHE (donne pouvoir à MADAME JOURNE-LHERISSON), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MONSIEUR JACQUIN)

MONSIEUR ORDRONNEAU (absent excusé)

Secrétaire de séance:

Madame Chantal RAMOND

.....

I - Exposés des motifs

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), créée en juillet 2008 par, à l'époque, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac, propose deux services à tous les acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'un concerne l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT) et l'autre offre la possibilité de recourir à une centrale d'achats publics (CAPAQUI). Recourir à une centrale d'achats pour la fourniture d'équipements, de produits et de services, c'est bénéficier :

- d'une simplification de la démarche d'achat,
- de prix compétitifs,
- de délais maîtrisés,
- de conseils personnalisés,
- de la sécurisation de la relation fournisseur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association qui regroupe déjà 1 356 acheteurs publics afin de bénéficier du service CAPAQUI.

La cotisation annuelle d'adhésion couvrant les frais de fonctionnement de l'association et permettant de recourir à la centrale d'achats publics s'élève à 50 €.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901,
Vu les statuts de l'association Marchés publics d'Aquitaine,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ADHÉRER : à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) en versant annuellement la cotisation correspondante de 50 € et de bénéficier ainsi de l'accès à sa centrale d'achats publics.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n°2 - Cession tondeuse (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2014, a délégué au maire un certain nombre d'attributions.

Le 9^{ème} alinéa indique qu'il peut procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Depuis 2015, la ville de Boé met en vente sur le site Web enchères, site de ventes aux enchères des collectivités, divers biens : matériel informatique, téléphones, mobilier, Le montant total des ventes s'élève à 14 604€.

Dernièrement, la cession d'une tondeuse de marque Gianni Ferrari a été mise en ligne au prix de 3 000€, correspondant au montant proposé par le fournisseur pour sa reprise. L'enchère s'est conclue à 6 102€. En conséquence, il convient que le conseil municipal délibère afin d'autoriser la vente de ce bien mobilier.

II - Considérants et références juridiques

Vu le montant de l'enchère réalisée sur la cession de la tondeuse Gianni Ferrari,
Considérant que le maire a délégation pour procéder à l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

CÉDER : une tondeuse de marque Gianni Ferrari, au prix de 6 102€.

PRÉCISER : que ce bien sera sorti de l'actif de la ville de Boé.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n°3 - Demande de subvention Fête de la lecture 2018 (rapporteur : Monsieur Daniel PANTEIX)

I - Exposés des motifs

La ville de Boé ouvrira ses portes à la lecture pour la 29^{ème} année consécutive sur le thème « des Libertés et de la Paix ». Cette manifestation ouverte à tous les publics, jeunes et adultes, ajoutant tous les médias à la lecture traditionnelle va, de nouveau, renouveler les espaces et les animations autour de nouveaux thèmes.

Elle se déroulera du 8 au 12 octobre 2018 dans chaque école de Boé et de l'agglomération agenaise. Le salon de la lecture aura lieu les 13 et 14 octobre 2018 à l'espace culturel François Mitterrand.

A ce titre, la commune sollicite les partenaires de la lecture publique au titre de ses demandes de subventions.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Fêtes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER des subventions dans le cadre des manifestations littéraires auprès de l'Agglomération d'Agen, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la SOFIA.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n°4 - Indemnité de conseil Trésorier (rapporteur : Monsieur Christian DEZALOS)

I - Exposés des motifs

Le Conseil peut décider d'attribuer au receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITÉ

DEMANDER : le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,

ACCORDER : l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

PRÉCISER : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

24 POUR

04 CONTRE : MADAME RAMOND Chantal mandataire de MONSIEUR ROUX Jérôme ,
MADAME BONFANTI Brigitte , MONSIEUR JACQUIN Henri , MADAME RAMOND Chantal
00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n°5 - Subvention exceptionnelle Ouragan IRMA (rapporteur : Madame Colette LASSORT)

I - Exposés des motifs

Début septembre, l'ouragan IRMA a dévasté la zone Caraïbes, en particulier les îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy, dans la nuit du 6 au 7 septembre.

Afin de soutenir l'action des ONG qui œuvrent auprès des sinistrés et aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population, je vous propose, comme nous l'avons fait pour Haïti et les Philippines, de verser une subvention de 1 000€.

Ce montant sera viré sur le compte de la Protection Civile.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 de notre budget.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCORDER : une subvention exceptionnelle de 1 000€ au bénéfice des sinistrés de l'ouragan IRMA, via l'ONG Protection Civile.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 6- Convention Enfouissement Réseaux ORANGE AMII (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)

I - Exposés des motifs

Il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange, secteur Rue Palissy à Boé cités. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne et Orange, concernant la pose coordonnée des différents réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, il est proposé de confier au SDEE47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, dont le coût est estimé à 38 697.41€ TTC, avec une participation financière d'Orange de 5 865.60€ et du SDEE47 de 7 739.48€.

Le coût à la charge de la commune est donc de 25 092.32€ TTC.

II - Considérants et références juridiques

VU l'avis favorable de la commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

LANCER ET FINANCER : la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange,

CONFIER : les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur Rue Palissy, Boé cités, au SDEE47,

AUTORISER : le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE47,

PRÉCISER : que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2017.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n°7 - Rapport d'activité du SDEE 47 (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)

I - Exposés des motifs

En application de la loi et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit adresser chaque année aux maires des communes membres, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'organe délibérant accompagné du compte administratif de l'établissement.

Le président du SDEE 47 nous communique le contrôle de sa mission du délégataire de service public de l'électricité et des autres compétences du syndicat.

Pour information, le SDEE 47 intervient au nom de la commune pour les compétences suivantes :

- Electricité basse tension,
- Gaz,
- Maintenance électrique des infrastructures sportives,
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Pour mémoire, le montant des travaux réalisés par le syndicat sur la commune de Boé en 2016 s'élève à 142 846.35 € qui se répartissent comme suit :

- Effacement de réseaux électriques : 101 829.88 €
- Effacement de réseaux télécommunications : 28 149.82 €
- Extension de réseaux : 12 866.65 €

Le rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du SDEE47.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article n° 5211-39 du CGCT,
Vu l'avis du SDEE 47,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DECLARER : avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016 du SDEE 47.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à .

Boé, le mardi 24 octobre 2017

Le Maire,


M. Christian Dézalos

